

## SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOYER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; DAMARS ; MICHEL ; LAVAILL ; LOUBOUTIN ; BZYL ; PICHAUD ; LAIGNEL ; CHARBONNIER DUPONT ; DESSEROUER ; NOUGARET formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mmes Mrs DOUSSOT (procuration à Mme BOYER) ; LAVAILL (procuration à Mme LE MASLE) ; RAYNAL (procuration à Mr COTTIN) ; BOURDIN (procuration à Mr BZYL) ; DUCROT (procuration à Mme DUPONT)

Secrétaire de séance Monsieur LAIGNEL.

A l'ouverture de la séance Madame le Maire demande le retrait à l'ordre du jour de la désignation des délégués à la CCPL, les commissions n'étant pas toutes connues. Avis favorable des conseillers.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Monsieur DESSEROUER n'approuve pas le procès-verbal du 22 avril 2014, car il ne mentionne pas les raisons évoquées en séance qui l'on conduit à ne pas voter le budget.

Ses remarques transmises à l'issu du conseil n'ont pas été reprises dans leur intégralité au procès-verbal.

Monsieur NOUGARET propose que l'opposition fasse le compte rendu.

Madame le Maire rappelle que le compte rendu doit être une synthèse du procès-verbal, ne peut être du mot à mot.

### DELEGATIONS DU MAIRE (DCM 2014/36)

- vu les articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences
- Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de confier à Madame le Maire, les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°) De fixer, dans les limites d'un montant : de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- 3°) De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18°) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

21°) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000,00 €.

22°) D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**CREATION D'UNE REGIE EAU POTABLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE D'ANGERVILLIERS (SIAEP)** (DCM 2014/37)

Le rapporteur Monsieur COTTIN rappelle que le SIAEP a demandé un audit auprès EGIS-Cogite pour connaître si la faisabilité d'une régie autonome était profitable aux abonnés et durable (document consultable en mairie). Le syndicat regroupe 10 communes : Angervilliers, Briis Sous Forges, Bruyères-le-Chatel, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, St Cyr-sous-Dourdan, St Maurice-Montcouronne, Le Val St Germain et Vaugrigneuse, soit 20 471 habitants.

Constats de l'étude :

- un taux de renouvellement de réseau très faible par le délégataire,
- sur les 3 dernières années, une augmentation des fuites, vétusté des canalisations ; en 2007 le rendement de 86% passe à 70,6% en 2013
- une augmentation des charges de personnel (+43% entre 2010 et 2012)
- pour mémoire, en 2013 le budget a dégagé un excédent de 123 947 € (exploitation : 53 289 € ; investissement : 70 658 €)
- les marges d'économie dans le cadre de la mise en place d'un nouveau mode de gestion ont été estimées à minima à 400 000 € par an

- la simulation budgétaire et tarifaire de l'audit indique qu'il faut prévoir une dotation initiale de 1 121 324 € et des charges annuelles de 772 934 € pour l'exploitation et 1 304 979 € pour l'investissement. Actuellement le SIAEP consacre de l'ordre d'un tiers de ses ressources au remboursement de sa dette, le changement de mode de gestion dégagera une capacité d'autofinancement suffisant pour les nouveaux investissements.
- considérant que la fin du contrat d'affermage qui lie le SIAEP à la société VEOLIA se termine le 18 août 2015,
- considérant le projet du SIAEP de modifier la gestion actuelle de Délégation de Service Publique (DSP) en une régie à autonomie financière et à personnalité morale,
- vu que ce changement est souhaité pour une meilleure maîtrise du service de l'eau et d'en faire bénéficier les abonnés,
- vu que la commune d'Angervilliers est adhérente au SIAEP et qu'elle doit se prononcer sur le changement du mode de gestion qui est aujourd'hui un contrat d'affermage avec la Société VEOLIA,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- se prononce favorablement pour le changement du mode de gestion actuel du SIAEP, en une régie à autonomie financière et à personnalité morale.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DEMANDE DE L'OPPOSITION POUR DISPOSER D'UNE TRIBUNE DANS LE JOURNAL MUNICIPAL (Mr NOUGARET)**

Madame le Maire répond favorablement à cette demande pour sa mise en place dans les meilleurs délais.

### **CALENDRIER PREVISIONNEL DES DATES DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur NOUGARET signale que l'annonce de la date du conseil, une semaine avant la réunion, pose à certains membres des difficultés à se rendre libre et d'autant plus à 18 heures.

Cette période après les élections est exceptionnelle, à partir du mois de septembre 2014 un calendrier prévisionnel des dates pourrait être diffusé.

**RYTHMES SCOLAIRES**

Demandes de Monsieur DESSEROUER sur l'avancement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ; quelle est la position de la commune sur l'application de la réforme et pour la rentrée de septembre, quelles sont les dispositions qui seront prises.

Les horaires arrêtés au conseil d'école extraordinaire du 3 décembre 2013 n'ont pas été retenus par le DASEN. Un nouveau conseil d'école est prévu, dans les jours à venir, pour une nouvelle proposition à communiquer au DASEN avant le 6 juin 2014.

L'accueil des enfants le mercredi après-midi reste un point à régler avec la CCPL (mise en place de navettes, recherche de nouveaux lieux d'accueil autres que celui de Soucy pour satisfaire la demande) ; des inconnus qui n'ont pas encore de réponses définitives.

Peut-on refuser l'application de la réforme en délibérant ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40